

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le 12 FEV. 2013

Affaire suivie par : Valérie DELVAL
et UT DREAL : Christophe BOUILLLOUX
Tél. : 04-26-52-22-09
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013043-0015
PORTANT MISE EN DEMEURE

**au titre des installations classées
pour la protection de l'Environnement**

à l'encontre de la société SFS INTEC située à VALENCE au 111 chemin de la Forêt

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 514-1 du Code de l'Environnement ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25/07/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-0098 du 4 janvier 2002 modifié autorisant la société SFS INTEC à exploiter dans l'enceinte de son établissement 111, rue de la Forêt sur la commune de Valence (26 000), une activité de production et de commercialisation d'éléments de fixation ;

VU le rapport et les propositions en date du 14 janvier 2013 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région RHONE-ALPES ;

CONSIDERANT que les deux vannes automatiques redondantes sur l'alimentation en gaz sont absentes ;

CONSIDERANT que les détecteurs de gaz et le pressostat prévus par l'arrêté ministériel du 25/07/1997 susvisé ne sont pas présents ;

CONSIDERANT que ces non-conformités remettent en cause la sécurité des installations ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

Article 1 :

La société SFS Intec dont le siège social est situé 39 rue Georges MELIES – BP 55 – 26 902 VALENCE Cedex 9, est mise en demeure pour son site dit « Forêt » au 111 rue de la Forêt – 26 000

VALENCE de respecter les prescriptions des points 2.12, 2.15 et 3.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 25/07/1997 susvisé.

Les détecteurs et le pressostat devront être installés avant le **1er mars 2013**.

Les 2 vannes automatiques redondantes sur l'alimentation en gaz devront être installées avant le **1er juin 2013**.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

En cas de non respect des dispositions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, il pourra être fait application de l'une des sanctions prévues à l'article L 514.1 du Livre V du Code de l'Environnement :

- Obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;
- faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la société SFS Intec. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Valence et tenue à la disposition du public.

Article 5 :

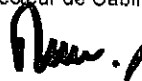
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Maire de Valence,
Monsieur le Directeur de la société SFS Intec.

Fait à Valence, le
Le Préfet,

12 FEV. 2013

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Paul-Marie CLAUDON